

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le deux septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2024.

OBJET : Délibération pour le tarif de la cantine pour le personnel de la commune

Monsieur le Maire décide de proposer un tarif de la cantine pour les agents de la commune, pour l'année scolaire 2024-2025, à partir du 1^{er} octobre 2024, selon le quotient familial :

T1 :- 15% sur le prix du repas

T2 :- 10% sur le prix du repas

T3 :- 5% sur le prix du repas

Prix du repas : 5,40 € pour le 1^{er} enfant, 4,60 € pour le 2^{ème} enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 6 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacques RIVIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 19/11/2024

Et publication ou notification du : 19/11/2024

AUNAY SOUS CRECY, le 19/11/2024

